



Enregistrement du temps de travail : Etude sur les nouvelles règles de 2016

Berne, 29.09.2019 - Les personnes qui renoncent à enregistrer leur temps de travail ou qui effectuent un enregistrement simplifié travaillent plus longtemps et ont plus fréquemment des horaires atypiques. Du moment où leur entreprise introduit des mesures d'accompagnement, ils ne sont pas en moins bonne santé et ne sont pas davantage stressées que les personnes qui enregistrent systématiquement leur temps de travail. Ces résultats relèvent d'une étude de l'Université de Genève qui a évalué l'impact de ces mesures.

Le SECO a mandaté l'Université de Genève pour évaluer l'impact des mesures d'accompagnement sur la durée du travail effectif, le stress au travail, la conciliation famille-travail et la santé des travailleurs. 2013 travailleurs dans huit entreprises des différents secteurs assurances, télécommunications, industrie et commerce de détail ont participé à l'enquête. Aucune entreprise du secteur bancaire n'a accepté de participer à l'étude, malgré un recours fréquent aux dérogations permises par la loi du travail.

Renoncer à l'enregistrement systématique – travailler davantage

Selon l'étude, les travailleurs qui ont renoncé à l'enregistrement travaillent 45.6 heures en moyenne contre 41.8 heures pour les travailleurs au bénéfice de l'enregistrement simplifié et 39.6 heures dans le cas d'un enregistrement systématique du temps de travail. La probabilité d'une durée hebdomadaire du travail très élevée, c'est-à-dire dépassant 55 heures, est plus grande pour les modalités dérogatoires d'enregistrement : 11.7 pour cent des travailleurs qui ont renoncé à l'enregistrement du temps de travail, contre 3.4 pour cent de ceux au bénéfice de l'enregistrement simplifié et seulement 1.3 pour cent de ceux qui enregistrent toutes leurs heures.

Les horaires atypiques concernent davantage les travailleurs qui ont renoncé à l'enregistrement du temps de travail. C'est le cas pour le travail du soir dont 60 pour cent des

travailleurs ont renoncé à l'enregistrement du temps de travail contre 35.2 pour cent en moyenne, le travail du samedi où 79.2 pour cent ne l'enregistrent pas contre une moyenne de 59,0 pour cent et le travail du dimanche où c'est le cas pour 59.2 pour cent contre une moyenne de 38.9 pour cent.

Stress, conciliation travail-famille et santé : Effets indirects et complexes

L'étude ne permet pas d'observer un lien direct entre la modalité d'enregistrement du temps de travail et l'exposition à un risque de stress important. Cependant, l'absence de mesures d'accompagnement dans l'entreprise et l'insatisfaction vis-à-vis du mode d'enregistrement des heures de travail sont significativement corrélées avec un niveau de stress élevé. C'est particulièrement le cas là où des personnes soumises aux art. 73a et 73b souhaiteraient enregistrer l'entièreté de leurs heures. Cela suggère un effet protecteur à la fois du libre choix des travailleurs quant aux modalités d'enregistrement du temps de travail et de la présence de mesures d'accompagnement dans les entreprises telles qu'exigées par la loi.

La conciliation travail-famille est généralement considérée comme bonne. Toutefois, cette conciliation est plus difficile pour les travailleurs qui ont renoncé à l'enregistrement du temps de travail. C'est également le cas dans une moindre mesure, pour ceux qui bénéficient de l'enregistrement simplifié face aux participants qui enregistrent systématiquement les heures de travail.

Pas de conclusion définitive – corrélations complexes

Les résultats de cette étude ne permettent pas de tirer des conclusions définitives sur le lien entre modalités d'enregistrement du temps de travail et état de santé des personnes concernées. Des effets à court terme n'ont pas été mis en évidence. Les associations parfois complexes observées avec des variables qui sont scientifiquement connues pour influencer la santé comme la durée hebdomadaire de travail, le stress ou la conciliation travail-famille suggèrent que des effets indirects ou à plus long terme sont toutefois possibles.

Des dispositions de l'ordonnance 1 à la loi sur le travail en vigueur depuis le 1.01.2016 permettent à des travailleurs répondant à certains critères de renoncer complètement à l'enregistrement du temps de travail (art. 73a) ou de bénéficier de la possibilité d'effectuer un enregistrement simplifié (art. 73b). La Commission fédérale du travail a conclu, à la fin 2017, à la pertinence de mener une étude permettant d'évaluer la mise en œuvre de ces dérogations dans les entreprises ainsi que leurs effets, notamment sur la santé des collaborateurs touchés. Le SECO a mandaté l'équipe du Professeur J.-M. Bonvin de l'Université de Genève pour réaliser cette étude qui a débuté au printemps 2018.

Adresse pour l'envoi de questions

Antje Baertschi, Leiterin Kommunikation, SECO, Tel. +41 58 463 52 75,
medien@seco.admin.ch

Prof. Dr. Jean-Michel Bonvin, Institut de démographie et de socioéconomique, Faculté des sciences de la société, Université de Genève, Tél. +41 22 379 89 43 ; Jean-Michel.Bonvin@unige.ch

Documents

 [Rapport de recherche - Évaluation des effets des modifications aux règles concernant l'enregistrement du temps de travail \(art. 73a et 73b OLT 1\) entrées en vigueur le 1.1.2016 \(PDF, 2 MB\)](#)

Auteur

Secrétariat d'Etat à l'économie

<http://www.seco.admin.ch>

Dernière modification 20.03.2019

Contact

Demandes de medias

Veuillez adresser vos demandes de medias écrites à medien@seco.admin.ch

Cheffe de la Communication et porte-parole

Antje Baertschi
tél. +41 58 463 52 75
fax +41 58 462 56 00
[courriel](#)

Chef suppléant de la Communication et porte-parole

Fabian Maienfisch
tél. +41 58 462 40 20
fax +41 58 462 56 00
[courriel](#)

Porte-parole

Livia Willi
tél. +41 58 469 69 28

fax +41 58 462 56 00

[courriel](#)

News - Abonnement

<https://www.seco.admin.ch/content/seco/fr/home/secos/nsb-news.msg-id-76569.html>